

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	11
Pouvoirs :	3
Excusés :	3
Absents :	2
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	14
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 30 juin 2025, à 20h30, en vertu de la convocation du mardi 24 juin 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, Mme DELESQUE Patricia, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

M. DAGNAUD Christian (pouvoir à Mme BOUETARD), Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. MARAIS Alain (pouvoir à Mme DELESQUE)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie, Mme LEOMENT Adeline

A été nommée secrétaire : Béatrice ROBERT

2025-03-008 ECOLE : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET À COMPTER DU 01/09/2025

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite pour invalidité d'un agent au service scolaire, il convient de réorganiser ce service en créant un emploi d'agent polyvalent des écoles à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (soit 30/35ème) à compter du **1^{er} septembre 2025**.

AR Prefecture

016-211601505-20250630-202503008-DE
Reçu le 22/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 21/07/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 22/07/2025

Transmis au contrôle de légalité

